



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑲᑎᑦᐱᑦᑲᑦ ᐃᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑦᑲᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

## PROCÈS-VERBAL DE LA 177<sup>E</sup> RÉUNION DU CCEK (APPROUVÉ)

**DATES:** 20 et 21 septembre 2023

**LIEU:** Hôtel Iqaluppik, village nordique de Tasiujaq

### **SONT PRÉSENTS:**

#### **Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK)**

Michael Barrett, vice-président

Minnie Grey

#### **Nommés par le gouvernement du Canada**

Marie-Noëlle Fournier

Pierre-Yves Gagnon

Marc-Antoine Giroux (par vidéoconférence)

#### **Nommées par le gouvernement du Québec**

Vanessa Chalifour (par vidéoconférence)

André-Anne Gagnon

Paule Halley (par vidéoconférence)

#### **Secrétaire exécutif**

Benjamin Patenaude

#### **Analyste en environnement**

Nancy Dea

#### **Analyste de la législation environnementale**

Christine Lambert

#### **EST ABSENT:**

Raymond Mickpegak, président, membre nommé par l'ARK

#### **INVITÉS:**

Mélissa Gagnon, directrice, Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, MELCCFP

Maud Ablain, directrice, Direction adjointe des projets miniers et industriels, MELCCFP

Carl Barrette, chercheur, CEN, Université Laval  
Markusi Annahatak, gérant, Corporation foncière Arqivik  
Tommy Annanack, adjoint au maire, Village nordique de Tasiujaq

### **OBSERVATEURS :**

Billy Shecanapish, agent de l'environnement, Nation naskapie de Kawawachikamach  
Lindsay Richardson, coordonnatrice de projet, Atmacinta Inc.  
Camille Le Gall-Payne, coordonnatrice, Questions marines et aires protégées, Société Makivvik

## **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

La 177<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) commence à 9h le 20 septembre 2023 à l'hôtel Iqaluppik, à Tasiujaq. Le vice-président ouvre la réunion et invite les membres à proposer des modifications à l'ordre du jour. Des modifications sont apportées et la 177<sup>e</sup> réunion se déroule selon l'ordre du jour présenté en annexe.

## **2. Adoption du procès-verbal de la 176<sup>e</sup> réunion**

Les membres passent en revue le procès-verbal de la 176<sup>e</sup> réunion, lequel est adopté à la suite de modifications.

## **3. Administration**

### **a) Budget**

Les membres passent en revue le rapport des dépenses de mai à août 2023.

### **b) Secrétariat**

#### **i. Ressources humaines**

Les membres discutent des évaluations de rendement du personnel du secrétariat.

#### **ii. Demande de l'ARK**

Les membres sont informés que le sous-comité administratif a rencontré un représentant de l'ARK le 27 juin 2023 pour discuter de la demande de l'organisme visant à l'aider à traiter certains dossiers environnementaux. Les dossiers qui requièrent l'aide du CCEK n'ont pas été précisés. Toutefois, il a été décidé que la collaboration sera évaluée au cas par cas.

### **c) Membres**

M<sup>me</sup> Minnie Grey et M. Pierre-Yves Gagnon sont accueillis en tant que nouveaux membres nommés respectivement par l'ARK et le gouvernement du Canada. Les membres sont ensuite informés de la démission de M<sup>me</sup> Vanessa Chalifour en tant que membre nommée par le gouvernement du Québec. Les membres remercient M<sup>me</sup> Chalifour et soulignent l'excellent travail qu'elle a accompli au sein du CCEK.

d) Dossiers actifs depuis la 176<sup>e</sup> réunion, correspondance et gestion interne

Les membres passent en revue le tableau des dossiers actifs du CCEK depuis la dernière réunion ainsi que la liste des correspondances.

e) Site Web

Une mise à jour sur la révision du contenu inuktitut du site Web ainsi que sur l'élaboration d'un portail d'accès sécurisé pour les membres est présentée.

f) Rapport annuel 2022-2023

Les membres sont informés que la version trilingue du rapport annuel 2022-2023 a été publiée. La possibilité de limiter la production d'exemplaires papier du rapport annuel fait l'objet de discussions.

#### **4. Rencontre avec des représentants du Village nordique de Tasiujaq et de la Corporation foncière Arqivik**

Les membres rencontrent M. Markusi Annahatak, gérant de la Corporation foncière Arqivik. Il est accompagné de M. Tommy Annanack, adjoint au maire du Village nordique de Tasiujaq. La rencontre débute par une présentation sur le mandat, le fonctionnement et les activités du CCEK. Il est ensuite question des activités d'exploration minière proposées par GroundTruth Exploration dans les environs de Tasiujaq. M. Annahatak explique que l'endroit où GroundTruth Exploration a l'intention de réaliser des activités d'exploration est situé sur la route de migration du caribou. Comme il s'agit d'une ressource de subsistance importante pour la communauté, la Corporation foncière ne souhaite pas que des activités d'exploration s'y déroulent. La discussion porte ensuite sur le projet de parc de la Baie-aux-feuilles, les études sur les marées et la possibilité de développer l'industrie du tourisme tout en assurant la protection du territoire autour de la communauté. La rencontre se termine par une discussion sur la possibilité d'inclure le programme de surveillance du pergélisol du Centre d'études nordiques (CEN) et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik de la Société Makivvik aux initiatives locales et régionales de surveillance des changements climatiques et d'adaptation.

#### **Action**

- **Transmettre une copie de la présentation sur le CCEK ainsi que le procès-verbal adopté aux représentants de la communauté.**

#### **5. Évaluations environnementales au Nunavik**

a) Modification du certificat d'autorisation de Canadian Royalties Inc. pour la phase 2b du projet minier Nunavik Nickel

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé de la réponse de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) à la lettre du CCEK datée du 19 juin 2023 concernant la modification du certificat d'autorisation de Canadian Royalties Inc. pour la phase 2b (Delta) du projet minier Nunavik Nickel. Dans sa réponse, la CQEK explique qu'un examen minutieux et approfondi est effectué lors de la modification des certificats d'autorisation. Les renseignements exigés sont aussi détaillés que ceux d'une demande d'autorisation et la CQEK veille à ce que toute question pouvant nuire à l'environnement et

au milieu social soit examinée. La CQEK comprend également les préoccupations concernant les multiples modifications et les impacts cumulatifs du projet et explique qu'elle exige des renseignements afin de situer chaque modification dans son contexte. Cela permet à la CQEK d'évaluer les projections de développement du promoteur ainsi que de faire en sorte que les impacts qui excèdent ceux anticipés dans l'étude d'impact initiale soient faciles à cerner. La lettre aborde également les questions d'accès à l'information et de la consultation de la communauté. La CQEK explique que le Comité Nunavik Nickel, créé dans le cadre de l'entente sur les répercussions et les avantages pour le projet, a la responsabilité d'assurer les communications entre le promoteur et les communautés concernées. La CQEK, pour sa part, s'assure que les renseignements concernant le projet sont transmis aux organismes appropriés de la communauté et se réserve le droit de tenir des consultations, au besoin.

b) Mise à jour sur l'Étude relative à la prise en compte des impacts sociaux

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé des prochaines étapes visant à présenter l'Étude sur la prise en compte des impacts sociaux. Une rencontre sera organisée avec des représentants des gouvernements du Québec et du Canada afin d'examiner les principales questions soulevées par l'étude, notamment l'accès difficile à l'information, les limites de la portée de l'analyse, le peu de considération accordée aux impacts cumulatifs dans les évaluations environnementales et la nécessité de mettre au point une méthodologie normalisée pour leur traitement. Le moment et la nature de la rencontre proposée avec les gouvernements font l'objet de discussions. Il est décidé que cette rencontre aura lieu en dehors des réunions ordinaires du CCEK. Les recommandations qui en découleront seront présentées aux administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) ultérieurement.

**Action**

- **Organiser une rencontre avec les gouvernements du Québec et du Canada afin d'examiner les principales questions soulevées par l'étude d'impact social.**

c) Mise à jour concernant le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact

Les membres sont informés que le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact a l'intention de tenir un séminaire sur l'harmonisation des évaluations d'impact les 8 et 9 novembre 2023, à Montréal. Le séminaire réunira les organismes d'examen, les administrateurs, les organismes délivrant des permis et des représentants régionaux afin de les sensibiliser au cadre de l'évaluation d'impact au Nunavik et aux zones de chevauchements, d'établir une ligne de communication pour l'établissement de relations ainsi que de discuter des raisons et des façons d'améliorer l'harmonisation des processus d'évaluation d'impact.

Des représentants du Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COFEX-Nord), de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et des organismes d'examen d'Eeyou et du Nunavut ont confirmé leur participation. La CQEK et l'administratrice provinciale du chapitre 23 de la CBJNQ ont toutefois refusé l'invitation. Certains membres expriment leurs préoccupations à l'égard de la décision de la CQEK de ne pas participer au séminaire, car la présence de représentants du processus provincial en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ est importante pour les discussions.

## Action

- Envoyer une invitation à participer au séminaire à un représentant de la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques du MELCCFP.

## 6. Gestion des matières résiduelles

- a) Mise à jour sur le rapport de consultation concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

L'analyste en environnement présente un résumé des progrès réalisés par le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre des neuf recommandations formulées dans le rapport de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Le MELCCFP examine des stratégies pour la mise en œuvre des recommandations du BAPE au Nunavik, notamment celles concernant le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique. D'autres initiatives découlant des recommandations du BAPE comprennent la mise sur pied de programmes de financement pour les projets de gestion des matières résiduelles dans les communautés nordiques, le lancement d'un projet pilote de traitement de la ferraille à Kangirsuk et à Aupaluk ainsi que l'adaptation du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants au contexte du Nunavik.

Les membres sont informés que le CCEK devrait recevoir dans les prochains mois une mise à jour officielle de la part du MELCCFP concernant la mise en œuvre des recommandations du BAPE.

- b) Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik

L'analyste en environnement présente un résumé de la dernière réunion du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik qui a eu lieu les 12 et 13 juin 2023 à Kuujuaq et à Inukjuak, respectivement. Parmi les points saillants de la réunion, il y a eu des présentations d'organismes responsables de l'application des règlements portant sur la consigne et la collecte sélective, une présentation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'affectation de fonds pour la réalisation de projets de gestion des matières résiduelles dans les communautés nordiques ainsi que la visite des lieux de gestion de matières résiduelles municipaux.

- c) Gestion des véhicules hors service dans les communautés du Nunavik

L'analyste en environnement présente un résumé du projet pilote de gestion des véhicules hors service et de traitement de la ferraille dans les communautés de Kangirsuk et d'Aupaluk. Pour donner suite aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport de consultation concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, le MELCCFP a accordé des fonds à l'ARK pour l'achat d'équipements lourds, requis pour la réalisation de ce projet. Ceux-ci seront par la suite déplacés dans d'autres communautés. Les membres sont informés qu'en 2024, le projet sera réalisé dans les communautés de Quaqtak et de Kangiqsuaq.

d) Adoption de cinq règlements du MELCCFP en lien avec la responsabilité élargie des producteurs dans le contexte de la gestion des matières résiduelles

Un résumé d'une consultation tenue le 19 juillet 2023 concernant la modification et l'adoption d'une série de règlements en lien avec la responsabilité élargie des producteurs dans le contexte de la gestion des matières résiduelles est présenté aux membres. En ce qui concerne l'applicabilité de ces règlements au Nunavik, le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises font l'objet de discussions. La plupart des modifications proposées sont mineures. La plus importante modification pour le Nunavik est le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants. La mise en place de programmes en vertu de ce règlement se déroulera en deux phases et comprendra l'élaboration d'un système uniformisé de consigne et l'inclusion de tous les contenants de boisson. La mise en place de ces deux phases est prévue pour novembre 2023 et mars 2025, respectivement.

Les membres expriment leur mécontentement à l'égard du court délai accordé pour soumettre leurs commentaires sur les modifications proposées à ces règlements.

**7. Discussion avec des représentantes du MELCCFP sur le processus d'autorisation provincial et les mécanismes permettant de modifier les certificats d'autorisation**

Les membres rencontrent M<sup>me</sup> Mélissa Gagnon, directrice de la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques du MELCCFP, pour discuter du processus d'autorisation provincial et des mécanismes permettant de modifier les certificats d'autorisation. Elle est accompagnée de M<sup>me</sup> Maud Ablain, directrice de la Direction adjointe des projets miniers et industriels du MELCCFP. Il est d'abord expliqué que les modifications proposées pour un projet pour lequel une autorisation a déjà été délivrée peuvent être traitées soit comme une modification, soit comme un tout nouveau projet nécessitant une autorisation distincte. Si un projet donné se déroule depuis plusieurs années et que les mêmes activités pour lesquelles une autorisation a été délivrée sont toujours en cours, il ne serait pas pratique de délivrer une nouvelle autorisation pendant la réalisation du projet. Dans les territoires définis par la CBJNQ, il y a plus de flexibilité en ce qui concerne la modification de l'autorisation de projets, car la CQEK a toute la latitude de décider de la nécessité de procéder à une consultation publique. En outre, les modifications proposées pour un projet déjà existant doivent faire l'objet d'un examen et être justifiées par le promoteur.

Il est ensuite question du cas de la phase 2b du projet minier Nunavik Nickel de Canadian Royalties Inc. et du processus de modification en cours du certificat d'autorisation pour ce projet. M<sup>me</sup> Gagnon explique que la propriété de Canadian Royalties Inc. contient plusieurs gisements de moindre importance qu'elle a l'intention d'exploiter en parallèle de son exploitation principale. De plus, la zone du projet a fait l'objet d'une étude approfondie lors de la première phase du projet. La CQEK a donc conclu que la phase 2b du projet serait traitée comme une modification à une autorisation préexistante. Les critères utilisés pour déterminer si une nouvelle autorisation est requise sont à la discrétion de la CQEK. De nouvelles lignes directrices et des exigences additionnelles peuvent également être ajoutées à la modification de l'autorisation.

M<sup>me</sup> Gagnon aborde ensuite les préoccupations des membres quant à l'accès à l'information et la communication avec les résidents de la communauté. Elle explique que les nouvelles autorisations et les

modifications subséquentes sont accessibles au public en ligne sur le registre des évaluations environnementales du MELCCFP ou le site Web de la CQEK. Il est toutefois soulevé qu'il peut être difficile pour les résidents de la communauté de suivre les multiples modifications à une autorisation existante s'il n'y a pas de communications directes de la part des organismes d'examen ou des promoteurs, ce qui peut donner lieu à des résultats imprévus ou indésirables. La discussion se termine par l'examen du scénario dans lequel une nouvelle autorisation ou une modification à une autorisation existante pourrait déclencher plusieurs processus d'examen et de la manière dont les processus pourraient être harmonisés afin d'atténuer les complications potentielles.

Après la rencontre, il y a une discussion pour passer en revue certaines questions soulevées avec les représentantes du MELCCFP. Les membres discutent des conséquences des multiples modifications à une autorisation : le manque de planification à long terme d'un projet, la communication d'information insuffisante auprès des résidents de la communauté concernée ainsi que le traitement inadéquat des impacts cumulatifs. Le cas de la phase 2b du projet minier Nunavik Nickel en est un exemple notable. Il est mentionné qu'il s'agit de questions en suspens qui devraient être résolues dans de futures modifications législatives. Il est ensuite question du cadre juridique de l'examen provincial et du processus d'autorisation en vertu de la CBJNQ et de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est mentionné que l'alinéa 23.3.12 de la CBJNQ stipule que toutes activités énumérées à l'annexe 1 sont automatiquement soumises aux processus d'évaluation d'impact et d'examen. Dans le cas de la phase 2b du projet minier Nunavik Nickel, cette exigence ne semble pas avoir été respectée. Les préoccupations concernant le traitement administratif actuel des modifications et les différences par rapport au traitement des autorisations sont également abordées.

### **Actions**

- **Contacter les représentantes du MELCCFP pour les remercier de leur participation à la réunion, les informer que le CCEK continuera de suivre ce projet et leur demander de le tenir informé de toute communication et possibilité de consultations futures auprès des communautés.**
- **Écrire une lettre au MELCCFP concernant les préoccupations du CCEK à l'égard de la planification à long terme et des exigences de communications dans les prochaines modifications de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

## **8. Divers**

### a) Chronique verte dans le magazine *Tarralik*

Les membres sont informés que le prochain article de la chronique verte dans le magazine *Tarralik* portera sur la question des impacts sociaux et mettra l'accent sur l'étude réalisée par le CCEK.

### b) Table ronde interministérielle sur les affaires autochtones du gouvernement fédéral

Les membres sont informés que la table ronde interministérielle sur les affaires autochtones du gouvernement fédéral a été reportée au début de l'année 2024.

### c) Initiatives de surveillance du climat du Centre d'études nordiques

M. Carl Barrette, chercheur au CEN de l'Université Laval, fait une présentation sur les initiatives de surveillance du climat du CEN au Nunavik. Il donne d'abord un aperçu des installations de recherche du CEN et de son réseau de stations de surveillance au Nunavik, au Nunavut et dans le Nunatsiavut. M. Barrette

explique que la fonction première de ces stations est d'enregistrer des données sur les conditions climatiques, météorologiques et du pergélisol. Elles sont aussi utilisées pour recueillir des données pour tester diverses questions de recherche et les infrastructures des communautés en réponse aux conditions environnementales changeantes. M. Barrette décrit ensuite les recherches qu'effectue le CEN sur les changements climatiques. Il explique qu'en se basant sur les tendances récentes de la température de l'air obtenues par les stations de surveillance du CEN au Nunatsiavut et sur des ensembles de données reconstituées datant des années 1850, le CEN a développé des modèles climatiques qui démontrent une tendance générale au réchauffement. Ces résultats sont corroborés par la dégradation du pergélisol et les changements observés dans la végétation. En outre, la tendance à l'augmentation des températures de l'air est plus significative aux latitudes septentrionales pendant l'hiver et a une incidence directe sur l'état de la neige et de la glace. La diminution de la couverture neigeuse annuelle contribue également à la dégradation du pergélisol. M. Barrette présente ensuite un modèle régional des tendances des précipitations annuelles depuis 1950. Il conclut sa présentation en expliquant que l'augmentation des précipitations annuelles est difficile à déterminer avec les données disponibles. Toutefois, une légère augmentation est observée, mais elle est moins significative que l'augmentation des températures pour la région.

## **9. Lois relatives à la protection de l'environnement**

### **a) Plan Nature du MELCCFP**

Les membres sont informés qu'à la suite de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) qui a eu lieu en décembre 2022, le MELCCFP lancera une série de mesures au début de l'année 2024 visant à atteindre les objectifs du cadre mondial Kunming-Montréal. L'une de ces mesures est la publication du Plan Nature, lequel vise à contribuer aux cibles du cadre mondial, incluant la cible de conservation de 30% du territoire du Québec.

## **10. Activités minières**

### **a) Projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Inc.**

L'analyste en environnement présente un résumé du projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Inc. Le projet est situé à 235 km au nord-est de Kawawachikamach, à 287 km au sud de Kangiqsualujjuaq et à environ 170 km à l'ouest de la côte du Labrador. Le projet pourrait déclencher divers processus d'examen, dont le processus provincial en vertu de la CBJNQ. Il est situé non loin d'aires protégées et comprend également diverses infrastructures, telles qu'une piste d'atterrissage et une route reliant la mine à la côte du Labrador. Il est mentionné que le projet minier de terres rares Strange Lake pourrait entraîner des complications en raison de la multiplication des processus d'examen, comme l'a déjà soulevé le CCEK, et devrait être suivi de près.

### **b) Liste des activités d'exploration minière à impact**

L'analyste en environnement présente un résumé de la proposition de modification du règlement visant à établir une liste des activités d'exploration minière à impact. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a l'intention de publier le projet de règlement à l'automne 2023 et de lancer par la suite une consultation. Le MRNF a également l'intention de modifier le traitement réglementaire et l'autorisation de projet de construction de nouveaux camps d'exploration minière. Ces modifications faciliteraient la surveillance et l'application de mesures de suivi.



c) Politique du MRNF sur le développement harmonieux de l'activité minière

Les membres sont informés que la consultation des Inuits et des Premières Nations au sujet de la politique a été reportée à une date ultérieure.

d) Mise en œuvre d'un moratoire sur les nouveaux projets miniers au Nunavik par la Société Makivvik

Les membres sont informés que, le 24 août 2023, la Société Makivvik a transmis une lettre au premier ministre du Québec, M. François Legault, concernant la mise en œuvre d'un moratoire sur les nouveaux projets miniers au Nunavik. Dans sa lettre, la Société Makivvik manifeste son intention d'exercer sa souveraineté et sa gouvernance sur les terres traditionnelles des Inuits et ainsi protéger les ressources écologiques et de subsistance. Elle exprime ses préoccupations à l'égard du projet de GroundTruth Exploration et des activités minières qui se déroulent actuellement dans la région en ce qui concerne leurs effets sur les populations de caribous et d'autres ressources de subsistance. La Société Makivvik explique que ce moratoire facilitera également l'élaboration d'un plan de gestion du territoire et mentionne, en conclusion, que les futures activités d'exploration minière dans la région devront d'abord faire l'objet de négociations et d'entente avec la Société Makivvik et les corporations foncières concernées.

## 11. Gestion de l'eau

a) Mise à jour du comité de recherche sur la gestion de l'eau potable

L'analyste de la législation environnementale présente une mise à jour sur les activités récentes du comité de recherche sur la gestion de l'eau potable et l'élaboration d'une liste de points de contact des parties responsables. Le comité de recherche prévoit tenir sa prochaine rencontre en octobre 2023 et, à peu près à la même période, une formation à l'intention des opérateurs d'usine d'eau potable devrait avoir lieu. Par ailleurs, l'Association canadienne pour les Nations Unies à l'intention de tenir un forum jeunesse sur la gestion durable et la surveillance de la qualité de l'eau au Nunavik.

b) Règlement du MELCCFP concernant le domaine hydrique de l'État

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé des commentaires du CCEK sur le règlement du MELCCFP concernant le domaine hydrique de l'État. Il est mentionné que le règlement ne définit pas ni n'aborde expressément les territoires de la CBJNQ et, par conséquent, la question sera portée à l'attention du MELCCFP.

### Action

- **Organiser une rencontre avec des représentants du MELCCFP pour discuter de la nécessité de prendre en compte les particularités de la CBJNQ lors de l'élaboration ou de la modification du règlement.**

## 12. Aménagement et occupation des terres

- a) Consultation sur la proposition de Plan d'affectation du territoire public du MRNF pour la région Nord-du-Québec, volet Kativik

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé de la proposition du MRNF pour le volet Kativik du Plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région Nord-du-Québec. Les PATP sont des documents d'orientation stratégique conçus pour guider les actions du gouvernement en matière de protection et d'affectation du territoire. L'ARK a élaboré un plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik en 2022 à la suite de consultations avec les habitants de la région. Ce plan reflète donc les objectifs de ces derniers en matière de conservation, d'aménagement des terres et de développement. Le PATP du MRNF a été élaboré principalement à l'aide de données gouvernementales et ne reflète pas entièrement les objectifs du plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik. Le MRNF juge qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction du PATP malgré le plan directeur d'aménagement des terres puisque le gouvernement du Québec n'est pas lié au cadre juridique de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (Loi Kativik).

Par ailleurs, l'affectation du territoire au sud du Québec est régie par le MAMH. L'affectation du territoire dans le Québec méridional concerne en grande partie les activités agricoles afin d'assurer la sécurité alimentaire. Cela n'est pas le cas dans le nord de la province où le MRNF encadre l'affectation des terres et, par l'entremise de son PATP, établit des zones à utilisation multiple modulée afin de promouvoir les pourvoies commerciales. Le PATP du MRNF ne définit pas d'aires utilisées par les habitants du Nunavik pour leurs activités de subsistance traditionnelles. Il est mentionné qu'il s'agit d'une question importante pour le CCEK et le Nunavik. Il est décidé que ce dossier devra faire l'objet d'un examen plus approfondi.

### Action

- **Demander au MRNF et à l'ARK de faire une présentation à une réunion ultérieure pour mieux expliquer la portée du PATP.**

- b) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, plan de mise en œuvre 2023-2027

L'analyste de la législation environnementale présente un résumé de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) 2023-2027 du MAMH. La PNAAT conjugue deux stratégies, soit la Stratégie québécoise de l'architecture et la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. La première stratégie vise à modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne s'applique pas au Nunavik. Toutefois, la PNAAT contient un objectif visant les communautés autochtones, incluant le Nunavik, et le MAMH a l'intention de créer des groupes de travail afin de trouver des solutions aux enjeux d'aménagement du territoire ainsi que des groupes de travail afin d'examiner les enjeux de développement en lien avec les conditions du pergélisol. Les membres sont informés que le MAMH travaille avec l'ARK à la mise à jour de la Loi Kativik.

### Action

- **Communiquer avec l'ARK afin d'examiner la possibilité d'inclure le CCEK dans le groupe de travail avec le MAMH.**

### **13. Conservation et biodiversité**

a) Mise à jour sur le dossier de création de territoires de conservation nordiques du MELCCFP

Les membres sont informés que le MELCCFP a l'intention de relancer sa consultation sur le mécanisme de création des territoires de conservation nordiques au début de l'année 2024 et que le CCEK recevra une invitation officielle à cet effet.

### **14. 178<sup>e</sup> réunion**

Les membres discutent de certains éléments concernant l'organisation de la 178<sup>e</sup> réunion.



Benjamin Patenaude  
Secrétaire exécutif  
12 décembre 2023

## **Annexe – Ordre du jour de la 177<sup>e</sup> réunion**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

### **2. Adoption du procès-verbal de la 176<sup>e</sup> réunion**

### **3. Administration**

- a) Budget
- b) Secrétariat
  - i. Ressources humaines
  - ii. Demande de l'ARK
- c) Membres
- d) Dossiers actifs depuis la 176<sup>e</sup> réunion, correspondance et gestion interne
- e) Site Web
- f) Rapport annuel 2022-2023

### **4. Rencontre avec des représentants du Village nordique de Tasiujaq et de la Corporation foncière Arqivik**

### **5. Évaluations environnementales au Nunavik**

- a) Modification du certificat d'autorisation de Canadian Royalties Inc. pour la phase 2b du projet minier Nunavik Nickel
- b) Mise à jour sur l'Étude relative à la prise en compte des impacts sociaux
- c) Mise à jour concernant le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact

### **6. Gestion des matières résiduelles**

- a) Mise à jour sur le rapport de consultation concernant le traitement et la gestion des résidus ultimes
- b) Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik
- c) Gestion des véhicules hors service dans les communautés du Nunavik
- d) Adoption de cinq règlements du MELCCFP en lien avec la production élargie des producteurs dans le contexte de la gestion des matières résiduelles

### **7. Discussion avec des représentantes du MELCCFP sur le processus d'autorisation provincial et les mécanismes permettant de modifier les certificats d'autorisation**

### **8. Divers**

- a) Chronique verte dans le magazine *Tarralik*
- b) Table ronde interministérielle sur les affaires autochtones du gouvernement fédéral
- c) Initiatives de surveillance du climat du Centre d'études nordiques

### **9. Lois relatives à la protection de l'environnement**

- a) Plan Nature du MELCCFP

## **10. Activités minières**

- a) Projet minier de terres rares Strange Lake de Torngat Metals Inc.
- b) Liste des activités d'exploration minière à impact
- c) Politique du MRNF sur le développement harmonieux de l'activité minière
- d) Mise en œuvre d'un moratoire sur les nouveaux projets miniers au Nunavik par la Société Makivvik

## **11. Gestion de l'eau**

- a) Mise à jour du comité de recherche sur la gestion de l'eau potable
- b) Règlement du MELCCFP concernant le domaine hydrique de l'État

## **12. Aménagement et occupation des terres**

- a) Consultation sur la proposition de Plan d'affectation du territoire public du MRNF pour la région Nord-du-Québec, volet Kativik
- b) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, plan de mise en œuvre 2023-2027

## **13. Conservation et biodiversité**

- a) Mise à jour sur le dossier de création de territoires de conservation nordiques du MELCCFP

## **14. 178<sup>e</sup> réunion**